

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.114.B

**Soutien au programme 2026 de l'association des professionnels du jeu vidéo –
SO GAMES : attribution d'une subvention**

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_114b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.114.B**

Rapporteur : Madame LANDREAU

SOUTIEN AU PROGRAMME 2026 DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU JEU VIDEO – SO GAMES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeux : [30304 -3) SYNERGIES ET LES PARTENARIATS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie Innovation et Infrastructure

ODD 17 : Partenariats

SO GAMES est née de la fusion de Bordeaux Games et d'Angoulême JV pour devenir en 2020 l'association des professionnels du Jeu Vidéo en Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour vocation de rassembler les professionnels du jeu vidéo.

Sa mission principale : la coordination des moyens et des actions des entreprises du secteur du jeu vidéo et du multimédia et toute action favorisant le secteur de l'industrie des loisirs interactifs de Nouvelle-Aquitaine.

SO GAMES a pour mission de fédérer, accompagner et promouvoir les acteurs du jeu vidéo et de la création numérique en Nouvelle-Aquitaine.

À ce titre, l'association :

- Anime et structure l'écosystème régional du jeu vidéo à travers l'organisation de rencontres professionnelles, d'événements de réseautage et de groupes de travail thématiques.
- Représente la filière régionale auprès des institutions, partenaires et réseaux professionnels aux niveaux régional, national et international.
- Valorise les savoir-faire et les productions des studios et entreprises du territoire par des actions de communication et de promotion collective.
- Accompagne les acteurs de la filière dans leur développement en facilitant l'accès à l'information, aux dispositifs d'aide et aux opportunités de collaboration.
- Favorise les échanges, la mutualisation des ressources et l'émergence de projets collectifs entre les professionnels du secteur.
- Coordonne la présence collective de l'écosystème régional lors de salons, événements professionnels et missions de prospection en France et à l'international.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_114b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

- Organise des événements professionnels contribuant à l'attractivité du territoire et au rayonnement de la filière jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine.

Afin de soutenir la constitution de ce cluster régional dont Angoulême est, avec Bordeaux, la pierre angulaire en raison de l'implantation de nombreux studios indépendants et de l'Ecole Nationale des Jeux Vidéos (CNAM ENJMIN), il est proposé de financer SO GAMES à hauteur de la subvention 2025, soit 10 000 € pour l'année 2026.

Les autres co-financeurs sollicités sont la Région, Magélis, la métropole de Bordeaux.

Ce cluster contribue à la vitalité de la filière jeux vidéo sur notre territoire et des événements organisés (Spawn, Game Conf,...) sont un vecteur d'attractivité.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech,

Considérant que les actions spécifiques proposées en 2026 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes Industrie créative et industrie du futur portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de développement économique et d'attractivité,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association SO GAMES pour 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer la convention à intervenir.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_114b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SO GAMES**

entre **La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16023) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association dénommée SO GAMES** dont le siège social est situé 12 place de la Bourse, 33000 Bordeaux, enregistrée à la préfecture de la Gironde sous le n° W332004183 et ayant le n° de SIRET 50539681200024, représentée par sa Présidente Anne DELMAS ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

A propos de GrandAngoulême

Au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine et d'une aire urbaine de 180 000 habitants, l'agglomération de GrandAngoulême (38 communes, 140 000 habitants) est située à 1h45 de Paris et 35' de Bordeaux grâce à l'arrivée de la LGV au 1er juillet 2017. Capitale de la Bande Dessinée, 1er pôle français de production de cinéma d'animation et de formation aux métiers de l'image, territoire French Tech, 1er pôle industriel entre Nantes et Bordeaux, GrandAngoulême possède des opportunités qu'elle souhaite développer.

Au regard de ces enjeux, GrandAngoulême pilote un plan d'actions volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Celui-ci vise à accompagner la mutation économique d'un tissu industriel très présent, à assurer le renforcement et la diversification de la filière image et à développer les activités de services aux entreprises.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

GrandAngoulême a mis en œuvre un ensemble d'outils, de dispositifs et de moyens financiers pour l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, la création puis l'accélération.

Au regard des enjeux et conscient que le développement et la consolidation de cluster sur le territoire est primordiale, GrandAngoulême souhaite accompagner les pôles de compétences du territoire et notamment – au côté du Pôle Image Magelis et de la technopole Eurekatech – les entreprises de la filière image/numérique.

A propos de **SO GAMES**

SO GAMES est née de la fusion de Bordeaux Games et d'Angoulême JV pour devenir en 2020 l'association des professionnels du Jeu Vidéo en Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour vocation de rassembler les professionnels du jeu vidéo. Sa mission principale : la coordination des moyens et des actions des entreprises du secteur du jeu vidéo et du multimédia et toute action favorisant le secteur de l'industrie des loisirs interactifs de Nouvelle-Aquitaine.

SO GAMES a pour mission de fédérer, accompagner et promouvoir les acteurs du jeu vidéo et de la création numérique en Nouvelle-Aquitaine.

À ce titre, l'association :

- Anime et structure l'écosystème régional du jeu vidéo à travers l'organisation de rencontres professionnelles, d'événements de réseautage et de groupes de travail thématiques.
- Représente la filière régionale auprès des institutions, partenaires et réseaux professionnels aux niveaux régional, national et international.
- Valorise les savoir-faire et les productions des studios et entreprises du territoire par des actions de communication et de promotion collective.
- Accompagne les acteurs de la filière dans leur développement en facilitant l'accès à l'information, aux dispositifs d'aide et aux opportunités de collaboration.
- Favorise les échanges, la mutualisation des ressources et l'émergence de projets collectifs entre les professionnels du secteur.
- Coordonne la présence collective de l'écosystème régional lors de salons, événements professionnels et missions de prospection en France et à l'international.
- Organise des événements professionnels contribuant à l'attractivité du territoire et au rayonnement de la filière jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine.

Afin de soutenir la constitution de ce cluster régional dont Angoulême est avec Bordeaux la pierre angulaire en raison de l'implantation de nombreux studios indépendants et de l'Ecole Nationale des Jeux Vidéos (CNAM-ENJMIN), il est proposé de financer SO GAMES à hauteur de 10 000 € pour l'année 2026. Les autres co-financeurs sollicités sont la Région, Magelis, la communauté urbaine de Bordeaux.

Ce cluster contribue à la vitalité de la filière jeux vidéo sur notre territoire et les événements organisés (Spawn, Game Conf, Game Invest,...) sont un vecteur d'attractivité.

Les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech sont des facteurs essentiels pour cette filière.

Les actions spécifiques proposées en 2026 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes des filières « Industries Culturelles et Créatives et « Industrie du futur » portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de développement économique et d'attractivité. En ce sens **SO Games s'engage à**

- Mobiliser ses adhérents dans le cadre d'interventions ponctuelles pour présenter la filière sur le territoire
- Intervenir dans le cadre du programme d'incubation Wizz

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260716-2026_07_114b-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

- Animer le territoire via différents événements fédérateurs pour la filière.

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – Durée du programme

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2026.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 10 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260716-2026_07_114b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur de GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement des actions et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant aux opérations.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20200716-2020-07-1114-DE
Accusé de réception
Réception certifiée le 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
La Présidente

Pour GrandAngoulême,
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_114b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026